



## Recommandations pour les pratiques de la règle de deux

- Assurez-vous qu'un entraîneur de Patinage Canada en règle n'est jamais seul avec un participant sans la présence d'un autre entraîneur de Patinage Canada en règle ou adulte (parent ou bénévole) dont les antécédents ont été vérifiés.
- Permettre au public d'observer les entraînements en personne.
- Ne jamais être seul avec un participant dans un véhicule sans la présence d'un autre adulte.
- Tenir compte du sexe des participants dans le choix des entraîneurs en règle de Patinage Canada et des bénévoles dont les antécédents ont été vérifiés.
- Éliminer les messages électroniques individuels. S'assurer que toutes les communications sont envoyées au groupe ou incluent les parents ou tuteurs.

## Recommandations pour les pratiques de la règle de deux dans un contexte virtuel

- Pendant la pandémie de la COVID-19, lors d'une prestation virtuelle, continuer d'appliquer la règle de deux quand l'athlète est mineur (idéalement, s'il a moins de seize ans, un parent ou tuteur assistera à la séance).
- Compte tenu du contexte, appliquer aussi la règle aux athlètes d'âge adulte.
- À chaque session, la règle de deux exigerait que deux entraîneurs en règle de Patinage Canada soient présents et connectés individuellement à la salle de classe virtuelle ou un entraîneur en règle de Patinage Canada et un adulte dont les antécédents ont été vérifiés (parent, tuteur, bénévole, administrateur de club) qui seraient tous deux connectés à la salle de classe virtuelle – les sessions individuelles sont interdites.
- Diffuser un énoncé clair présentant les normes professionnelles que les entraîneurs sont tenus de respecter pendant les séances (p. ex. : celles-ci ne sont pas des occasions d'interaction sociale et doivent porter sur l'entraînement).
- Aviser au préalable les parents et tuteurs du contenu et du déroulement de ces séances virtuelles.
- Exiger le consentement des parents ou tuteurs avant chaque séance si l'horaire est irrégulier, ou avant la toute première si le calendrier est bien établi.
- Exiger que l'athlète se trouve dans un environnement ouvert et observable (ex. : pas dans une chambre à coucher), et que l'entraîneur lance la séance depuis un lieu approprié, c'est-à-dire qu'il évite les endroits non professionnels ou trop personnels.

- Les enregistrements ne sont pas destinés au public et ne doivent pas être affichés sur des sites Web publics ou partagés avec d'autres. L'enregistrement d'une session virtuelle doit être archivé et seulement utilisé comme référence, au besoin.
- Interdire toute communication individuelle en ligne entre un entraîneur et un athlète : n'autoriser que les textos, courriels et autres échanges de groupe auxquels participent au moins deux adultes – soit deux entraîneurs ou un entraîneur et un adulte (parent, tuteur, bénévole, administrateur de club). Ces échanges ne devraient en outre porter que sur l'entraînement et être accessibles aux parents d'athlètes mineurs.
- Interdire aux entraîneurs d'initier le contact avec les athlètes sur les médias sociaux (y compris le partage de mèmes, de vidéos ne portant pas sur l'entraînement, etc.).
- Inviter les parents et tuteurs d'athlètes de moins de seize ans à faire avec eux le bilan hebdomadaire de ces séances.

On devrait aussi s'assurer de mettre en place des paramètres de sécurité appropriés pour les vidéoconférences et autres rencontres virtuelles, y compris protéger les invitations par mot de passe.